

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(74) 4771 final

Bruxelles, le 9 décembre 1974

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

SUR L'IMPLANTATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES A BRUXELLES ET A LUXEMBOURG

L'article 10 de la décision des représentants des Gouvernements des Etats membres relative à l'installation provisoire de certaines Institutions et de certains services des Communautés (Traité de fusion), indique que "les gouvernements des Etats membres sont disposés à installer ou à transférer à Luxembourg d'autres organismes et services communautaires, particulièrement dans le domaine financier, pour autant que leur bon fonctionnement soit assuré. A cette fin, ils invitent la Commission à leur présenter, chaque année, un rapport sur la situation existante en ce qui concerne l'installation des organismes et services communautaires et sur les possibilités de prendre de nouvelles mesures dans le sens de cette disposition en tenant compte des nécessités du bon fonctionnement des Communautés."

En application de ces dispositions, la Commission a présenté au Conseil un premier rapport, le 25 octobre 1968 (doc. SEC (68) 3350 final), un deuxième rapport le 17 décembre 1969 (doc. SEC (69) 4897 final), un troisième rapport le 27 octobre 1970 (doc. SEC (70) 3681 final), un quatrième rapport le 20 décembre 1971 (doc. SEC (71) 4684 final), un cinquième rapport le 4 janvier 1973 (doc. SEC (72) 4493 final) et un sixième rapport le 3 décembre 1973 (doc. SEC (73) 4390 final).

Le septième rapport, constitué par le présent document, a pour objet de porter à la connaissance du Conseil la situation telle qu'elle apparaît à la fin septembre 1974.

x
x x

I. EFFECTIFS EN POSTE A BRUXELLES

A fin septembre 1974, les effectifs attribués aux différents services de la Commission affectés d'une manière permanente à Bruxelles sont de 6091 fonctionnaires et agents locaux (crédits de fonctionnement et de recherches), soit

| | |
|--------------------|-------|
| Catégorie A | 1751 |
| Cadre linguistique | 732 |
| Catégorie B | 1071 |
| Catégorie C | 2010 |
| Catégorie D | 306 |
| Agents locaux | 221 |
| | <hr/> |
| | 6091 |

II. EFFECTIFS EN POSTE A LUXEMBOURG

A fin septembre 1974, les effectifs attribués aux différents services de la Commission affectés d'une manière permanente à Luxembourg sont de 1539 fonctionnaires et agents locaux (crédits de fonctionnement et de recherches), soit

| | |
|--------------------|-------|
| Catégorie A | 286 |
| Cadre linguistique | 188 |
| Catégorie B | 367 |
| Catégorie C | 512 |
| Catégorie D | 72 |
| Agents locaux | 114 |
| | <hr/> |
| | 1539 |

III. SERVICES DE LA COMMISSION IMPLANTES A LUXEMBOURG

Les effectifs des directions générales et services de la Commission implantés à Luxembourg se répartissent comme suit :

1. l'Office Statistique (à l'exception d'une antenne groupant 28 fonctionnaires, installée à Bruxelles, soit 14 A, 8 B et 6 C). Les effectifs présents à Luxembourg s'élèvent à 236 fonctionnaires (92 A, 78 B et 66 C) ; (1973 : 233 fonctionnaires).
2. la Direction "Protection sanitaire" (direction V - F) et la Direction "Sécurité et médecine du travail" (direction V - G) de la Direction générale des Affaires sociales, soit 72 fonctionnaires (33 A, 16 B et 23 C) ; (1973 : 75 fonctionnaires).
3. la Direction générale de l'Information scientifique et technique, soit 128 fonctionnaires (47 A, 21 B, 56 C et 4 D) ; (1973 : 123 fonctionnaires).
4. la Direction générale du Crédit et des Investissements, soit 72 fonctionnaires (29 A, 22 B et 21 C) ; (1973 : 73 fonctionnaires).
5. la Direction du Contrôle de Sécurité d'Euratom, soit 113 fonctionnaires (28 A, 56 B et 29 C) ; (1973 : 115 fonctionnaires).
6. le Bureau de liaison entre la Commission et la Banque européenne d'Investissement faisant partie de la Direction générale des Affaires économiques et financières, soit 3 fonctionnaires (1 A et 2 C) ; (1973 : 3 fonctionnaires).

7. le Bureau de Presse et d'Information de Luxembourg (de la Direction générale de l'Information), soit 3 fonctionnaires (1 A, 1 B et 1 C) ; (1973 : 3 fonctionnaires).
8. les services administratifs dépendant de la Direction générale du Personnel et de l'Administration, soit 660 fonctionnaires et agents (32 A, 188 LA, 82 B, 225 C, 63 D et 70 agents locaux (sans le personnel payé sur les crédits sociaux) ; (1973 : 527 fonctionnaires et agents).

Parmi ces services, il faut signaler :

- la Division "Centre de Calcul", à l'exception de l'antenne du Terminal à Bruxelles (1 B et 7 C), est chargée des travaux émanant aussi bien des services implantés à Luxembourg que de ceux installés à Bruxelles ;
- le Service de "Traduction à moyen et à long terme", dont le rattachement à l'Office des Publications, prévu par les dispositions de l'article 8 de la décision du 8 avril 1965 des représentants des Gouvernements des Etats membres relative à l'installation provisoire de certaines institutions et certains services des Communautés, a été réalisé sur la base d'un accord entre la Commission et l'Office définissant la mise à la disposition de celui-ci d'une capacité de traduction propre à garantir l'exécution de tous travaux de traduction demandés par l'Office pour ses propres besoins ou ceux des institutions des Communautés.

L'effectif de traducteurs à mettre à la disposition de l'Office se trouve donc défini sur la base des dispositions de cet accord. A cet effet, la dotation de personnel linguistique du Service de Traduction à moyen et à long terme de la Commission installé à Luxembourg est réexaminée périodiquement en fonction des besoins de l'Office. Cet effectif qui se composait de 68 agents du cadre linguistique au moment de la fusion, a été progressivement porté à 188 unités à ce jour. Il est évident qu'un renfort correspondant aux besoins

engendrés par les nouvelles langues officielles devra s'y ajouter, le siège de Bruxelles ayant dû être prioritairement doté d'un tel renfort pour les besoins des négociations d'adhésion ainsi que pour la traduction du droit dérivé dont il avait la charge.

9. Certains services implantés à Bruxelles ont affecté à Luxembourg quelques-uns de leurs collaborateurs afin d'assurer de meilleurs contacts avec les services installés à Luxembourg. Il s'agit de 26 fonctionnaires ainsi répartis :

| | |
|--|---|
| Secrétariat général | 7 |
| Service Juridique | 5 |
| Bureau de Sécurité | 3 |
| Direction générale des Budgets | 3 |
| Direction générale du Contrôle financier | 6 |
| Direction générale du Développement et de la Coopération | 2 |

IV. OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

Conformément à l'article 8 de la décision des représentants des Gouvernements des Etats Membres, un "Office des Publications officielles des Communautés Européennes" a été établi. En application de la décision du 16 janvier 1969 prise par les institutions et organes européens, l'Office des Publications officielles est dirigé par un Comité de direction composé de représentants des cinq institutions et organes.

L'Office s'est vu attribuer pour l'exercice 1974 une augmentation des effectifs de 10 postes supplémentaires (2 A, 7 B et 1 C).

De ce fait, l'Office dispose actuellement d'un effectif de fonctionnaires et agents ainsi répartis :

| | |
|---------------|-----------|
| Catégorie A | 13 |
| Catégorie B | 86 |
| Catégorie C | 77 |
| Catégorie D | 5 |
| Agents locaux | 50 |
| Total : | <hr/> 231 |

V. SITUATION DES IMMEUBLES DES INSTITUTIONS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

A LUXEMBOURG

Dans le rapport sur la situation à la fin du troisième trimestre 1973, il avait été indiqué que les efforts considérables entrepris par les autorités luxembourgeoises afin d'améliorer l'implantation des Institutions européennes allaient produire leurs effets à partir du début de l'année 1974.

Ces prévisions se sont révélées exactes car l'Office des Publications a entretemps pu être installé dans son nouvel immeuble et le nouveau bâtiment du Centre de Calcul a pu être mis en service. Les conditions de travail offertes par ces deux bâtiments sont idéales et l'installation des deux unités en question dans des immeubles parfaitement adaptés aux besoins ne restent pas sans effet sur leur efficacité et leur rendement.

La troisième étape, déjà annoncée dans le rapport précédent, à savoir la construction d'un immeuble permettant de concentrer l'ensemble des Services de la Commission - à l'exception bien sûr du Centre de Calcul - fait actuellement l'objet de discussions avec l'autorité budgétaire.

Tout porte à croire que vers la fin 1975/début 1976, cette nouvelle étape sera achevée et qu'à partir de ce moment, tous les services de la Commission implantés à Luxembourg, qui sont actuellement encore répartis dans 15 bâtiments différents (dont 12 à usage de bureaux), seront hébergés dans 2, c. à d. le Centre de Calcul déjà cité ci-dessus et ce nouveau complexe administratif.

C'est d'ailleurs dans ce dernier bâtiment que pourra être installé le Service Médical commun à toutes les Institutions. Toutes, en effet, seront d'ici quelques années regroupées sur le plateau du Kirchberg, le début de la construction de l'immeuble de la Banque européenne d'Investissement étant imminent. A l'heure actuelle répartis dans 7 bâtiments, autour de l'immeuble Place de Metz, les services de la Banque européenne d'Investissement seront concentrés dans ce nouvel immeuble qui pourra être occupé, selon les prévisions, vers la fin de l'année 1978.

Si l'on tient compte du fait que, en dehors des bâtiments administratifs des différentes Institutions, également les écoles européennes primaires et secondaires sont implantés sur ce même plateau dans des bâtiments neufs, l'on ne peut qu'être reconnaissant au Gouvernement luxembourgeois des efforts entrepris dans le but d'un hébergement efficace des institutions communautaires et des résultats déjà obtenus ou prévisibles à bref délai.

VI. SITUATION DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION A BRUXELLES

La dispersion des services, amorcée au cours de l'année 1973 s'est continuée pendant l'année 1974. La Commission

a, dès le mois de mars, pris possession d'un immeuble de 180 bureaux construit Avenue des Nerviens (le long du Parc du Cinquantenaire), et au mois de mai, elle a occupé un petit immeuble situé 5, rue Archimède qui a été libéré pour elle par le départ de l'Administration belge du Fonds des Routes.

Il faut noter que ces extensions permettaient de couvrir les besoins dus à l'augmentation des effectifs de l'année 1973.

Il restait encore à satisfaire les besoins nés de l'augmentation pour l'année 1974. C'est la raison pour laquelle, à la fin du mois de juillet, l'autorisation de louer deux immeubles neufs situés rue de la Loi a été sollicitée et obtenue de la part du Conseil.

L'un de ces immeubles est actuellement terminé, l'autre le sera au mois de décembre; l'un et l'autre devront être équipés de cloisonnements qui n'étaient pas prévus dans l'entreprise. Ces deux immeubles seront occupés dans le courant du 1er trimestre 1975.

La Commission pourra alors renoncer aux quelques bureaux qu'elle occupe dans le centre de la ville rue St. Jean, de façon à opérer un regroupement plus rationnel de ses services à proximité du Rond-Point Schumann.

La Commission a également pris l'initiative de demander la location d'un immeuble assez vaste pour accueillir un Centre de la Petite Enfance (crèche et garderie préscolaire) répondant aux besoins de toutes les institutions implantées à Bruxelles. Ce bâtiment se trouve Bld. Clovis et est opérationnel depuis le 1er octobre. La Commission a pu ainsi renoncer aux deux locations qui avaient le même objet rue du Taciturne et Avenue de la Brabançonne. Elle a pu également renoncer à la location du Foyer de la rue Archimède en transférant l'activité restaurant dans l'immeuble Berlaymont et les activités des Cercles de Loisirs dans l'immeuble du Bld. Clovis où un espace suffisant a pu être aménagé.

Enfin, la Commission a pu louer un vaste entrepôt moderne situé à l'entrée de la ville le long de l'autoroute de Liège, permettant de regrouper des magasins et entrepôts disséminés dans divers immeubles. Cet entrepôt est entré en service le 15 septembre et il permettra de faire face aux nouveaux besoins, tout en renonçant à deux autres locaux de même genre situés respectivement rue Guillaume Tell à Bruxelles et Bld. de la Woluwe à Diegem.

Si les besoins en bureaux et en locaux de stockage sont ainsi satisfaits pour quelque temps à Bruxelles, le problème des salles de conférences n'a toujours pas reçu de solution définitive. Pour faire face aux besoins immédiats, la Commission a étendu à d'autres niveaux de l'immeuble Manhattan Center, le contrat de location qu'elle avait signé pour permettre le déroulement de la conférence avec les Pays et Territoires associés d'Outre-mer dite "Protocole 22". Elle a pris les mesures nécessaires pour y faire construire des salles de conférences où pourront se tenir les réunions avec interprétation simultanée à partir et vers les langues des communautés. Il faut noter cependant que l'immeuble n'ayant pas été construit pour cet usage, lesdites salles ne peuvent avoir qu'un caractère provisoire, ce qui laisse entier le problème de la construction d'un éventuel centre de conférences.

Ce problème devra faire l'objet d'une étude concertée avec les autorités locales et c'est la raison pour laquelle la Commission a demandé par la voie du Journal Officiel que divers projets lui soient soumis.

Parallèlement à l'étude de ces projets, la Commission poursuit les discussions ouvertes l'année précédente, en vue de définir un plan d'implantation de l'ensemble de ses services dans un périmètre géographique permettant un fonctionnement harmonieux de l'institution.